

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 22 mai 1962.

PROJET DE LOI
DE FINANCES

rectificative pour 1962,

relative à la participation de la France au **Fonds monétaire international**,

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 19 mai 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de finances rectificative pour 1962 relative à la participation de la France au Fonds monétaire international, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 17 mai 1962.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1706, 1713 et in-8° 395.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

L'article 2 de la loi n° 45-0138 du 26 décembre 1945 relative à la création d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement est ainsi complété :

« 5° Dans la limite de 2.715.381.429 NF ainsi que, le cas échéant, de la somme nécessaire pour compenser la réduction en valeur-or dudit montant, les sommes correspondant à des prêts remboursables, dans les conditions prévues à l'article VII, section 2, alinéa 1, de l'accord relatif au Fonds et par les décisions des administrateurs du Fonds concernant l'application de cet article. »

Art. 2.

Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'opérations monétaires intitulé : « Opérations avec le Fonds monétaire international » où seront retracées les opérations prévues à l'article 2 (1°, 2° et 5°) de la loi n° 45-0138 du 26 décembre 1945 et les mouvements de fonds avec le Fonds de stabilisation des changes résultant de ces opérations.

Art. 3.

Est approuvée la convention ci-annexée passée le 3 mai 1962 entre le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Gouverneur de la Banque de France.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 mai 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1706 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).